

Demande de bourse

- Du 20 janvier au 15 mai 2022
- Impérativement, pour votre scolarité 2022-2023
- www.messervices.etudiant.gouv.fr
- N'oubliez pas de faire une simulation de
- calcul de vos droits avant !



LA BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le montant de la bourse est calculé en fonction :

- des revenus des parents
- du nombre de frères et sœurs
- de la distance entre le domicile familial et le lieu d'études.

Même si un élève n'a pas été boursier au lycée, il peut l'être en tant qu'étudiant (barème plus favorable).

D'autres conditions sont nécessaires pour percevoir une bourse :

Des conditions d'âge, de nationalité, d'habilitation (il existe des formations et des écoles où l'on ne peut pas percevoir une bourse) et de progression dans les études supérieures.

Le montant d'une bourse varie entre 104,20€* (échelon 0 bis) par mois et 573,60€* (échelon 7) par mois, versés pendant 10 mois. (* montants pour 2021/2022)

Le statut de boursier permet l'exonération de la CVEC et des frais d'inscription ainsi qu'une aide au logement plus importante.

Un étudiant boursier a l'obligation d'aller en cours régulièrement et de passer ses examens, sous peine d'une suspension de sa bourse voire d'un remboursement des sommes déjà perçues.

LE LOGEMENT

Rappel : pour être logé en résidence CROUS, il faut avoir fait la connexion Internet pour le Dossier Social Etudiant et coché la case « demande de logement » (1^{ère} étape pour que la demande soit enregistrée).

⚠ Réception d'un mail à partir de début mai 2022 pour poursuivre la demande et préciser les vœux.

Les logements au CROUS sont attribués en priorité aux étudiants boursiers dont le D.S.E a été traité.

Les étudiants dont les parents sont domiciliés à Lyon et les communes limitrophes ont désormais accès aux logements du CROUS de Lyon.

Les tarifs des logements du CROUS varient d'environ 197€/mois pour une chambre simple à 410€ environ pour un T1 (tarifs 21/22). Il existe aussi de la colocation

Le CROUS a également un service logement en ville où sont proposées des annonces de particuliers (voir le site internet lokaviz.fr).

Pour d'autres offres de logement, les étudiants peuvent aussi s'adresser au CRJ, aux résidences privées, aux sites Internet...

Tout étudiant peut bénéficier d'une aide au logement quelles que soient les ressources des parents. Demande à déposer auprès de la CAF dès la signature du bail.

Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus compté à charge pour le calcul des prestations CAF de la famille (AF, CF, APL, RSA...) entraînant une baisse de leur montant. Pour calculer la situation la plus avantageuse, les parents s'adresseront à leur CAF.

SECURITE SOCIALE / MUTUELLES

Depuis la rentrée 2019, les étudiants dépendent tous gratuitement de la CPAM avec leur propre affiliation.

Ils doivent créer un compte personnel sur ameli.fr.

Ils restent rattachés au régime de protection sociale actuel, généralement celui de leurs parents.

En ce qui concerne la protection complémentaire ou mutuelle qui vient en complément du remboursement de la sécurité sociale :

- ils peuvent être couverts par la mutuelle de leurs parents : à vérifier auprès d'eux.
- ils peuvent s'adresser aux mutuelles étudiantes, autres mutuelles ou assurances privées.

CVEC

Coût de 92€ / an (montant 21/22)

Les étudiants en BTS n'y sont pas assujettis, ceux en CPGE seulement au titre de leur inscription universitaire.

Sont exonérés :

- les boursiers
- les étudiants réfugiés, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile.

Dans leur espace

« messervices.etudiants.gouv.fr » :

les étudiants peuvent télécharger l'attestation CVEC indispensable pour finaliser leur inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur.